

Sainte-Foy, le 10 septembre 1984.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

(RÈGLEMENT 2696

(amendant les articles 1.5.3. et 3.7.5. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1-) de créer une nouvelle zone commerciale CA-27 à même une partie de la zone résidentielle RC-15 de manière à y inclure les lots 181-170-1, 181-170-2 ptie et 181-170-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2-) de créer des dispositions particulières à la zone commerciale CA-27 concernant l'usage autorisé (Quartier St-Denys, chemin des Quatre-Bourgeois, avenue Pouliot et avenue Mainguy).

Il est proposé par le conseiller

Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2696 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3 du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone commerciale CA-27 est créée à même une partie de la zone résidentielle RC-15 de manière à y inclure les lots 181-170-1, 181-170-2 ptie et 181-170-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.7.5 du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.7.5.11. Dispositions particulières à la zone CA-27:

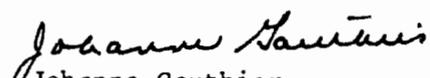
11.1. Usage autorisé:

Nonobstant les articles 3.7.2. et 1.4.3.1., dans cette zone, seul l'aménagement en bureau à l'intérieur du bâtiment existant est autorisé.

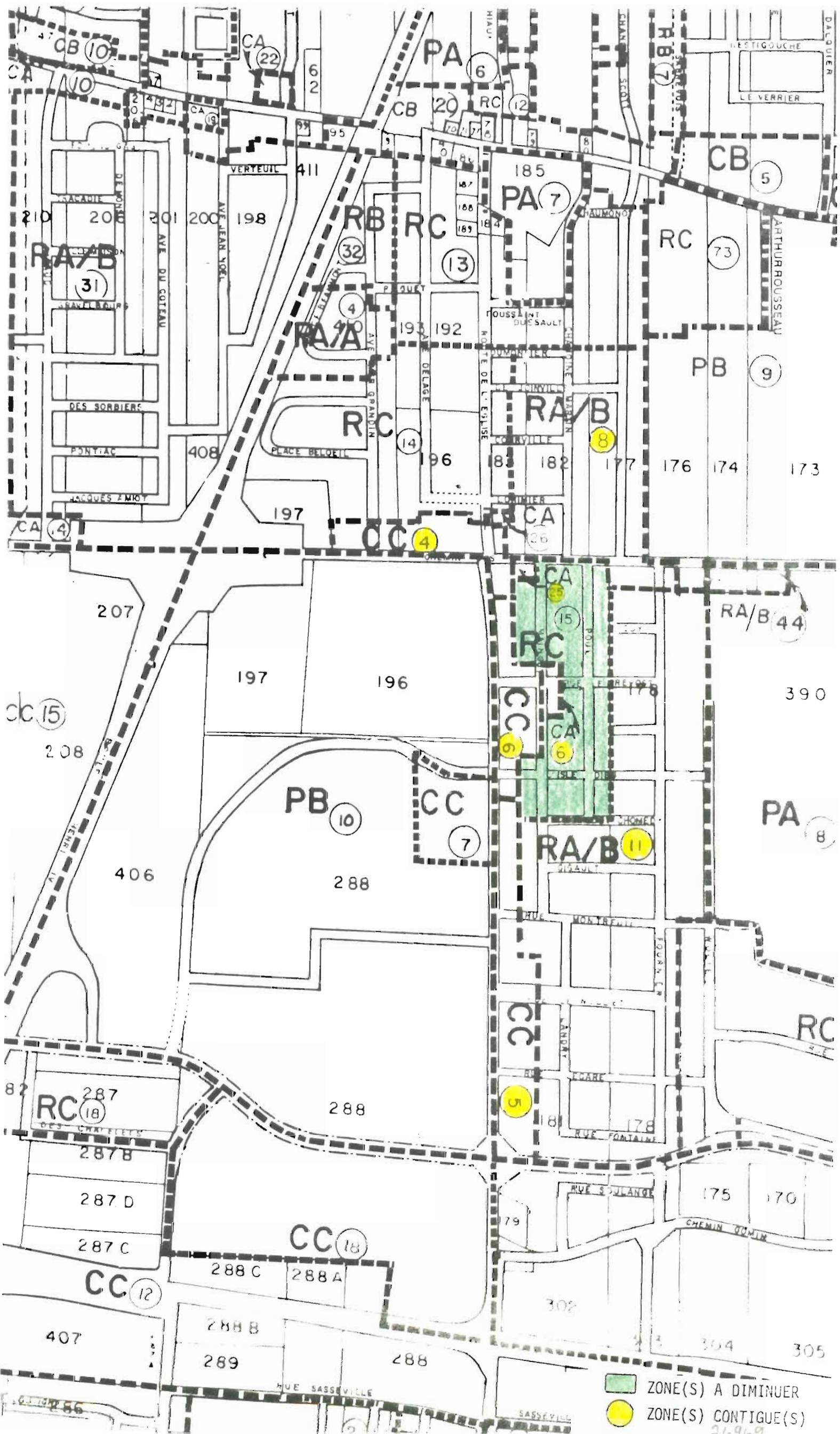
3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

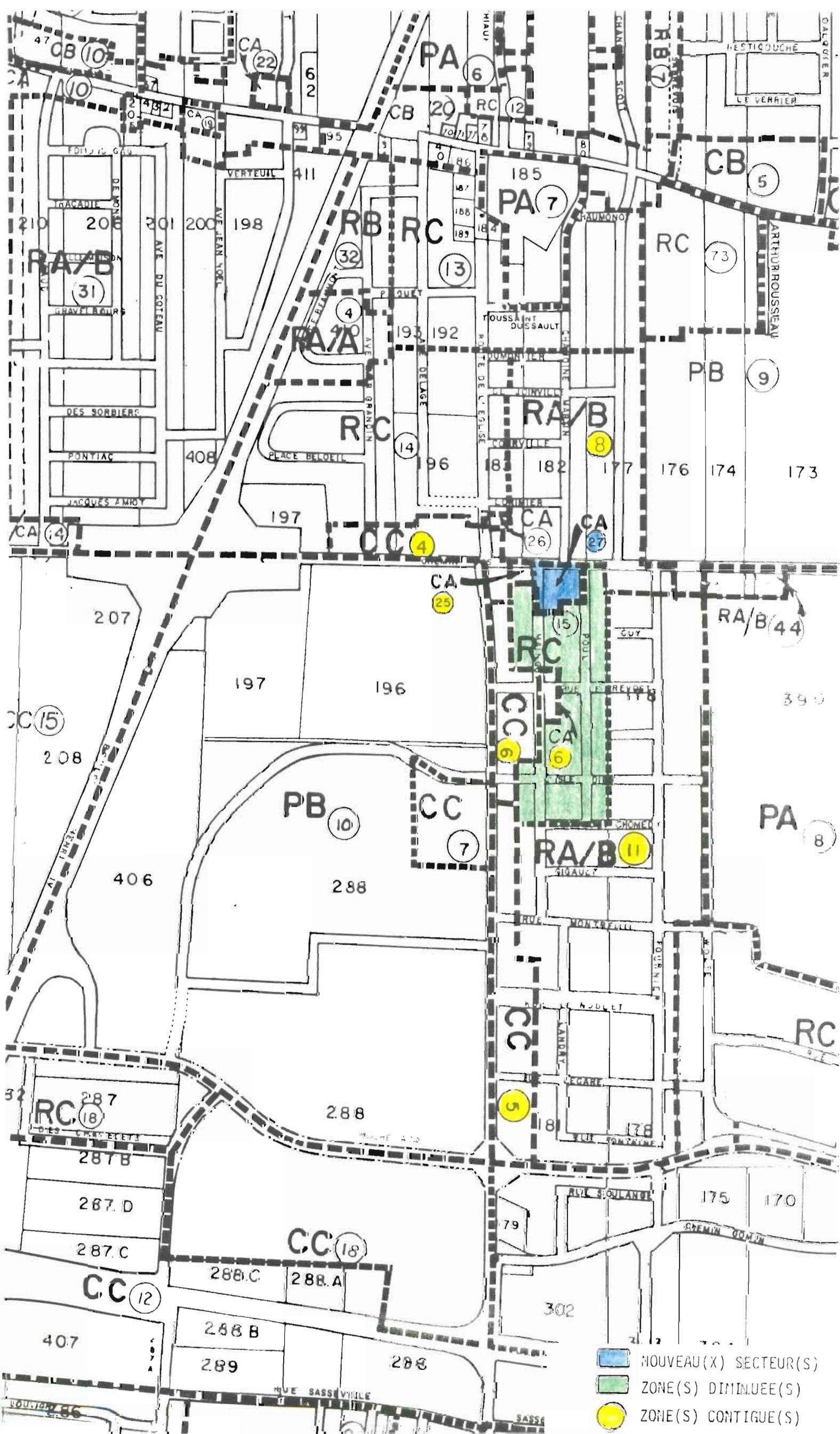
  
Gilles Myrand,  
Président du Conseil.

  
Johanne Gauthier,  
Assistant-greffier.

/ms



 ZONE(S) A DIMINUER  
 ZONE(S) CONTIGUE(S)



- NOUVEAU(X) SECTEUR(S)
- ZONE(S) DIMINUÉE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)



PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2696"

**SAINT-FOY**

**AVIS  
PROMULGATION**

Le 10 novembre 1984, le Conseil a adopté:

Le règlement numéro 2696 amendant les articles 1.5.3. et 3.7.5. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1) de créer une nouvelle zone commerciale CA-27 à même une partie de la zone résidentielle RC-15 de manière à y inclure les lots 181-170-1, 181-170-2 ptie et 181-170-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2) de créer des dispositions particulières à la zone commerciale CA-27 concernant l'usage autorisé (Quartier St-Denys, chemin des Quatre-Bourgeois, avenue Pouliot et avenue Mainguy).

Le 10 septembre 1984, le Conseil a adopté également:

Le règlement numéro 2700 amendant les articles 1.5.3., 3.5.8. et 4.2.7. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1) de créer des nouvelles zones RC-97, RC-98 et PA-45; 2) de créer des dispositions particulières aux zones résidentielles RC-97 et RC-98; 3) de réglementer le groupe d'habitations trifamiliales contiguës de trois (3) ou quatre (4) étages (Chemin Saint-Louis, quartier Pointe Sainte-Foy).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 24 et 25 octobre 1984.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**Fait à Sainte-Foy, le 31 octobre 1984.**

**Me Johanne Gauthier,**  
assistant-greffier de la Ville.

JE CERTIFIE QUE CET  
ET AFFICHE A LA PORTE  
MENT A LA LOI.

5 NOVEMBRE 1984

E 1984 CONFORME-

*Johanne Gauthier*... Me JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.

26967

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2696"

**SAINTE-FOY**

**AVIS  
PROMULGATION**

Le 10 novembre 1984, le Conseil a adopté:

Le règlement numéro 2696 amendant les articles 1.5.3. et 3.7.5. du règlement de zonage # 1401 dans le but: 1) de créer une nouvelle zone commerciale CA-27 à même une partie de la zone résidentielle RC-15 de manière à y inclure les lots 181-170-1, 181-170-2 ptie et 181-170-3 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2) de créer des dispositions particulières à la zone commerciale CA-27 concernant l'usage autorisé (Quartier St-Denys, chemin des Quatre-Bourgeois, avenue Pouliot et avenue Mainguy).

Le 10 septembre 1984, le Conseil a adopté également:

Le règlement numéro 2700 amendant les articles 1.5.3., 3.5.8. et 4.2.7. du règlement de zonage # 1401 dans le but: 1) de créer des nouvelles zones RC-97, RC-98 et PA-45; 2) de créer des dispositions particulières aux zones résidentielles RC-97 et RC-98; 3) de réglementer le groupe d'habitations trifamiliales continues de trois (3) unités.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 5 NOVEMBRE 1984  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 31 OCTOBRE 1984 CONFORMEMENT A LA LOI.

*Johanne Gauthier* Me JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.

26967

PROMULGATION

Erratum

REGLEMENT NO: "2696"



JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 12 NOVEMBRE 1984  
CONFORMEMENT A LA LOI.

*Johanne Gauthier*  
Me JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.